Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE
portant nomination des médecins agréés siégeant au comité médical départemental

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de Congé Longue Maladie,

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 portant renouvellement des médecins siégeant aux comités départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT qu'il importe de renouveler la composition du Comité Médical ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres du Comité Médical des Deux-Sèvres pour une durée de trois ans :

MEDECINE GENERALE

Membres titulaires :

- Mme le Docteur AIRAUD-BOBINET Florence à MAUZE SUR LE MIGNON
- M. le Docteur BAUDOUIN Patrice à CELLES-SUR-BELLE
- M. le Docteur BERTAUD Olivier à LEZAY
- Mme le Docteur BOUTHEILLER Anne à NIORT
- M. le Docteur DUPONT Jean-François à NIORT
- M. le Docteur LAURENCON Didier à CHAMPDENIERS
- M. le Docteur MATHIEU Patrick à SECONDIGNY
- Mme le Docteur TILLY Catherine à NIORT

Membres suppléants :

- M. le Docteur AUPY Jean-Marc à CHAMPDENIERS
- M. le Docteur BARREAU Vincent à NIORT
- M. le Docteur DROUHET Pascal à MOUGON
- M. le Docteur EMERY-PLAT Joëlle à PRAHECQ
- M. le Docteur FREREBEAU Christophe à BRIOUX SUR BOUTONNE
- M. le Docteur LAUNAY Christian à SAINTE RADEGONDE
- M. le Docteur LEVASSEUR Didier à NIORT
- M. le Docteur PAQUEREAU Pierre à NIORT

SPECIALITES

Anesthésiologie - Réanimation

Membre titulaire :

- M. le Docteur DUCHEVET Gilles à BRESSUIRE

Chirurgie Orthopédique & Traumatologie

Membre suppléant :

- M. le Docteur MERIENNE Jean-François à NIORT

Chirurgie viscérale

Membre titulaire :

- M. le Docteur EL KHOURGE Georges à THOUARS

Endocrinologie et maladies du métabolisme

Membre suppléant :

- M. le Docteur LEFORT Guy à NIORT

Gastro-entérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur OUALI Larvi à BRESSUIRE

Gynécologie-obstétrique

Membre titulaire :

- M. le Docteur VILLEMONTEIX Pascal à BRESSUIRE

Oncologie-radiothérapie :

Membre titulaire :

- M. le Docteur GESTA Paul à NIORT

Membre suppléant :

- M. le Docteur MARCU Andrei à NIORT

Pneumologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur FARGETTON Bruno à THOUARS

Psychiatrie

Membre titulaire :

- M. le Docteur DUFOUR Bruno à NIORT

Membre suppléant :

- M. le Docteur DANG VU Pierre Mathieu à NIORT

Rhumatologie

Membre suppléant :

- M. le Docteur MARAND-JOURDAIN Catherine à NIORT
- M. le Docteur WILPOTTE Fabien à NIORT

Les deux praticiens généralistes participant au comité seront choisis parmi la liste, ci-dessus, un suppléant étant désigné pour chacun de ces membres.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 03 novembre 2011 susvisé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 20 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Simon PEYET